

**Hélène ZANNIER**  
Députée de la Moselle  
7<sup>ème</sup> circonscription

Paris, le 16 novembre 2020

À l'attention de **Madame Frédérique VIDAL**  
*Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation*

**Objet :** Alerte Loi de Programmation de la Recherche suite à la Commission Mixte Paritaire

Madame la Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les risques encourus par le monde universitaire suite à la décision de la Commission Mixte Paritaire (CMP) d'accepter dans la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) la disposition autorisant les recrutements des professeurs et des maîtres de conférences sans passer par le Conseil National des Universités (CNU).

Réunie le 9 novembre, la Commission mixte paritaire a adopté le texte définitif de la LPR contenant l'amendement qui, par la modification de l'article L.952-6 et l'ajout d'un article L.952-6-3 du code de l'éducation, autorise les universités à recruter des professeurs et des maîtres de conférences sans passer par l'instance nationale qu'est le CNU.

Cet article est fortement décrié par le monde universitaire car il ouvre la possibilité pour les universités de demander, après approbation du conseil d'administration, à être autorisées à déroger pour un ou plusieurs postes de professeurs ou maîtres de conférences à la nécessité d'une qualification des candidats reconnue par le CNU afin « d'élargir les viviers des candidats potentiels et de fluidifier l'accès aux corps ».

En adoptant cet amendement, le Sénat menace l'Enseignement supérieur français, tant admiré à travers le monde. En effet, l'actuelle procédure nationale de qualification est l'assurance d'un examen indépendant des qualités scientifiques des candidats à l'accès aux corps des professeurs des universités et maîtres de conférences. Son existence traduit un juste équilibre entre la liberté de recrutement des universités et l'indépendance de l'évaluation scientifique des dossiers des candidats. Ce double système national et local permet tout à la fois d'assurer la qualité de la recherche, l'unité du corps des enseignants et d'éviter les dérives du localisme en matière universitaire. Cet équilibre est le gage de la richesse et de l'unité de l'Enseignement supérieur. Cette nouvelle loi entraîne donc un réel risque de dérive avec des

recrutements qui seraient motivés par des préoccupations éloignées des mérites scientifiques et académiques.

Bien qu'imparfait, le CNU devrait être réformé, mais non vidé de son sens. Madame la Ministre, je connais votre attachement à la défense des valeurs portées par le monde universitaire, c'est la raison pour laquelle je vous serai reconnaissante de bien vouloir réétudier ce dossier au nom de ces enseignants-chercheurs qui craignent une déconsidération et une perte de qualité de l'Enseignement supérieur français.

Restant à votre disposition pour échanger, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma respectueuse considération.

**Hélène ZANNIER**  
Députée de Moselle

